

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT HUMAIN DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 2431)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

Mme Bourouaha, M. Peu, M. Maillot, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La rémunération et les droits acquis avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont conservés pour l'ensemble des accompagnants des élèves en situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir le maintien du niveau de rémunération et les droits acquis par les accompagnants des élèves en situation de handicap avant la prise en charge par l'État de la rémunération des heures de travail effectuées lors du temps de pause méridienne.